



LA MÉDICATION EN DÉTENTION

FOURNITURE DES MÉDICAMENTS PRESCRITS EN CAS DE SÉJOUR À L'EXTÉRIEUR DE L'INSTITUTION

Les personnes détenues ont également besoin des médicaments qui leur sont prescrits pendant les transferts, les transports et les congés. La chaîne thérapeutique ne doit en aucun cas être interrompue.

Transferts et transports

Les médicaments prescrits, liste et ordonnance incluses, sont préparés.

Mesures pour éviter de rater une prise

Pour éviter que la personne détenue rate une prise alors qu'elle se trouve à l'extérieur de l'institution, il convient de lui remettre des médicaments en quantité suffisante (la quantité recommandée couvre la période allant jusqu'au retour dans l'institution de départ ou jusqu'à trois jours au-delà de la date de retour prévue).

Congés

Seuls les médicaments prescrits sont préparés et remis pour la durée du congé.

Emballage

Les médicaments doivent être placés dans un emballage clairement identifiable et uniforme dans toute la Suisse.

Informations sur les médicaments

Toutes les informations relatives aux médicaments doivent figurer explicitement sur l'ordre de transport.

Transfert

Lorsque la personne détenue est remise à l'équipe extérieure à l'institution (p. ex., service de sécurité, service de transport, police, etc.), il convient de donner oralement à cette équipe des informations sur la médication.

Objectifs

- Les personnes détenues reçoivent sans interruption les médicaments qui leur sont prescrits, quel que soit le lieu où elles se trouvent.
- L'ensemble des professionnel·le·s et des domaines concernés (institutions, personnel de transport, tribunaux, etc.) s'acquittent de leur devoir d'assistance à cet égard.

Bases

- Loi sur les produits thérapeutiques (LPT)
- Règles de bonnes pratiques de remise de médicaments
- Loi sur les stupéfiants et ordonnances y relatives (LStup et OCStup)
- Ordonnance sur les médicaments (OMéd)